

**DECLARATION PERMANENTE DE TRANSHUMANCE
INDIVIDUELLE OU DE PATURE A DISTANCE
ESPECE BOVINE
Pâturages ou alpages non collectifs**

Cheptel transhumant

Nom – Prénom :

Adresse :

C.P. Commune

N° d'exploitation :

N° de téléphone :

Ce formulaire doit être rempli par le détenteur
et envoyé à la D.D.P.P. du département
d'origine des animaux
15 jours avant le déplacement des bovins

LIEU(X) DE TRANSHUMANCE : remplir une case par lieu de transhumance
(au besoin demander des imprimés supplémentaires à la DDPP)

Lieu de pâture : Département : **Responsable de la pâture** (s'il est différent de l'éleveur)

Commune : Nom :

Lieu-dit exact : Adresse :

Sinon n° cadastral de la parcelle principale (section et N°)

..... C.P. Commune :

Nombre d'animaux déplacés : Vétérinaire :
(s'il est différent de celui de l'éleveur)

Date de départ : Date de retour :

Lieu de pâture : Département : **Responsable de la pâture** (s'il est différent de l'éleveur)

Commune : Nom :

Lieu-dit exact : Adresse :

Sinon n° cadastral de la parcelle principale (section et N°)

..... C.P. Commune :

Nombre d'animaux déplacés : Vétérinaire :
(s'il est différent de celui de l'éleveur)

Date de départ : Date de retour :

L'éleveur soussigné,

1°) reconnaît que ses animaux ne peuvent circuler hors de l'exploitation d'origine si son cheptel perd ses qualifications en matière de brucellose, leucose et tuberculose ;

2°) s'engage à rédiger une autre déclaration en cas de modification d'au moins un lieu d'alpage ou de pâture ;

3°) déclare que les bovins appartenant à son cheptel faisant l'objet de la présente déclaration ne sont pas mélangés avec des bovins appartenant à une autre exploitation ;

4°) déclare que les bovins déplacés ont une identification conforme et qu'ils sont accompagnés de leur passeport et de l'ASDA (carte verte) en cours de validité et d'une copie du présent document.

Fait à le Signature :

*La présente déclaration devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité et du contrôle sanitaire, notamment en cours de transport. **Tout avortement, toute suspicion de brucellose en cours de transhumance doit être immédiatement déclarée à la Direction départementale de la protection des populations du département de destination.***

RECEPISSE DE DECLARATION

DATE et VISA de la D.D.P. P. :